**Report to the General Assembly on torture-free trade: examining the feasibility, scope and parameters for possible common international standards**

**Réponse de la Suisse au Questionnaire, 8 mai 2020**

1. *What are the regional and/or national instruments or policies guiding your country for the regulation of trade in goods used for a) capital punishment b) torture or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment? Please provide examples. Which government department/agency is responsible for monitoring the implementation of such regulations/policies, if any?*

La lutte contre la torture et les mauvais traitements ainsi que l'abolition de la peine de mort sont des priorités de la politique étrangère de la Suisse.

Il n’existe pas en Suisse de législation nationale ou d’autres mesures traitant de manière généralisée de l’interdiction du commerce de biens utilisés pour la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou pour l’application de la peine de mort. Toutefois, les règlements en matière de sanctions peuvent contenir des listes spécifiques de biens soumis à des restrictions.

Il existe certaines législations sectorielles qui contiennent des dispositions pertinentes relatives, notamment, (i) à la possession de certains objets susceptibles d’être utilisés pour la torture ou d’autres mauvais traitements, (ii) aux médicaments susceptibles d’être utilisés pour exécuter des êtres humains, (iii) au matériel de guerre (iv) ou encore au contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires.

Concrètement, il s’agit principalement de:

* La législation sur les armes (Loi sur les armes, Recueil systématique [RS] 514.54; Ordonnance sur les armes, RS 514.541) ;
* La législation relative aux médicaments pouvant être destinés à l’exécution d’êtres humains (Loi sur les produits thérapeutiques [LPTh], RS 812.21; Ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments [OAMéd], RS 821.12.1 ; Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes [LStup], RS 812.121) ;
* La législation relative au matériel de guerre (Loi fédérale sur le matériel de guerre [LFMG], RS 514.51) et,
* La législation sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires (Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques et des biens stratégiques [LCB], RS 946.202).

En ce qui concerne les médicaments, Swissmedic publie une liste des médicaments susceptibles d’être utilisés pour l’exécution d’êtres humains et le droit suisse se réfère au droit de l'Union européenne (UE) (voir art. 21 al. 1bis LPTh et art. 50 al. 4 OAMéd).

Le Conseil de l’Europe, dont la Suisse est membre, est actuellement en train de développer une recommandation sur le sujet qui s'inspirera du Règlement de l'UE contre la torture.

Parallèlement à la législation relative au commerce des marchandises, la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l’étranger (LPSP, RS 935.41) interdit la fourniture de services de sécurité privée ou de services en rapport avec ceux-ci si l'on peut supposer que les destinataires utiliseront les services en rapport avec la commission de graves violations des droits de l'homme.

1. *Have there been any investigations, prosecutions and/ or convictions for breaches of national regulations on 'the trade in goods indicated in paragraph 8 of the introduction to this questionnaire? If so, please provide details.*

Des actions ont effectivement été menées en Suisse dans la mesure où les objets concernés étaient réglementés par la législation sur les armes. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de l'art. 21 al. 1bis LPTh le 1er janvier 2019, Swissmedic n’a reçu aucune information susceptible de justifier l’ouverture d’une enquête.

1. *Do you agree with the proposed categorization of goods used for capital punishment, torture or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment indicated in paragraph 8 of the introduction to this questionnaire (see above)? If not, which categories would you propose?*

Nous sommes d'accord avec la catégorisation des marchandises proposée. Toutefois, le terme "utilisation pratique" devrait être clairement défini.

1. *Please indicate whether you believe there should be an exhaustive list of goods under each category. If yes, should there be a mechanism for regular updating of the lists under each category?*

Nous pensons qu'il devrait y avoir une liste exhaustive des biens, qui pourrait être mise à jour et adaptée, selon les besoins.

1. *Should the proposed common international standards prohibit trade in goods, which have no practical use other than for the purpose of capital punishment or torture or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment? If not, please provide further explanations.*

Oui, les standards communs devraient interdire le commerce de tels biens.

1. *Should the proposed common international standards provide for strict control of trade in goods that could be used for the purpose of torture or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment and goods that could be used for the purpose of capital punishment? If not, please provide justification.*

Nous convenons que le commerce de biens potentiellement utilisables à des fins de torture ou d'autres mauvais traitements et de marchandises pouvant être utilisées à des fins de peine capitale doit être contrôlé. Toutefois, le terme "contrôle strict" devrait être clairement défini. En outre, il est nécessaire de définir clairement le champ du contrôle.

1. *What types of activities linked to "import, export and transfer" should the proposed common international standards regulate? Please consider activities such as transit, promotion, technical assistance and training, brokering, sharing technology, manufacturing, production and commercial marketing, among others. Please also provide an explanation for why these activities should be regulated or not.*

Les activités liées au franchissement des frontières par les marchandises, c'est-à-dire l'importation, l'exportation, le transit et le courtage, devraient être réglementées en priorité. La définition des activités à contrôler pourrait suivre l'exemple des contrôles des exportations de biens à double usage. Les activités non liées au passage des frontières des marchandises pourraient être envisagées à un stade ultérieur.

1. *Please indicate which risk assessment mechanisms and criteria should be considered for the import, export and transfer of a) goods that could be used for the purpose of torture or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment and b) goods that could be used for the purpose of capital punishment. Please consider, inter alia, the criteria for preventing diversion to third countries.*

En ce qui concerne les mécanismes et les critères d'évaluation des risques, on pourrait s'inspirer du travail effectué par les régimes de contrôle des exportations tels que l’Arrangement de Wassenaar (WA), le Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG), le Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR) et le Groupe d’Australie (GA).

1. *Please indicate what you consider to be the most suitable type of international instrument to establish common international standards for regulating goods used for capital punishment or torture or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment. Please provide further explanation.*

La nécessité ainsi que le type d'instrument approprié devront être déterminés et définis sur la base du rapport.